PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 601-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-01 ET H-11

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage 601* est entré en vigueur le 19 juin 2008 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de projet domiciliaire et de création de lots à vocation commerciale qui nécessite une modification réglementaire de la part du propriétaire des lots 2 992 385 et 2 992 377, lequel est situé en partie dans la zone C-01 et en partie dans la H-11 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite donner suite à la demande et modifier les limites des zones C-01 et H-11 afin de permettre ledit projet ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;

ATTENDU QU' un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 9 septembre 2025 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 1er octobre 2025 ;

ATTENDU QU' un avis public concernant les demandes de procédure référendaire a été donné le 14 octobre 2025 et qu'aucune demande n'a été reçue

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

POUR ADOPTION

Article 1

L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée par la modification de la limite de la zone C-01 à même une partie de la zone H-11, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée par la correction de la grille correspondant à la zone H-11 par le retrait de la marge avant maximale vis-à-vis l'usage habitation unifamiliale « H1 », le tout tel que montré à l'annexe B du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

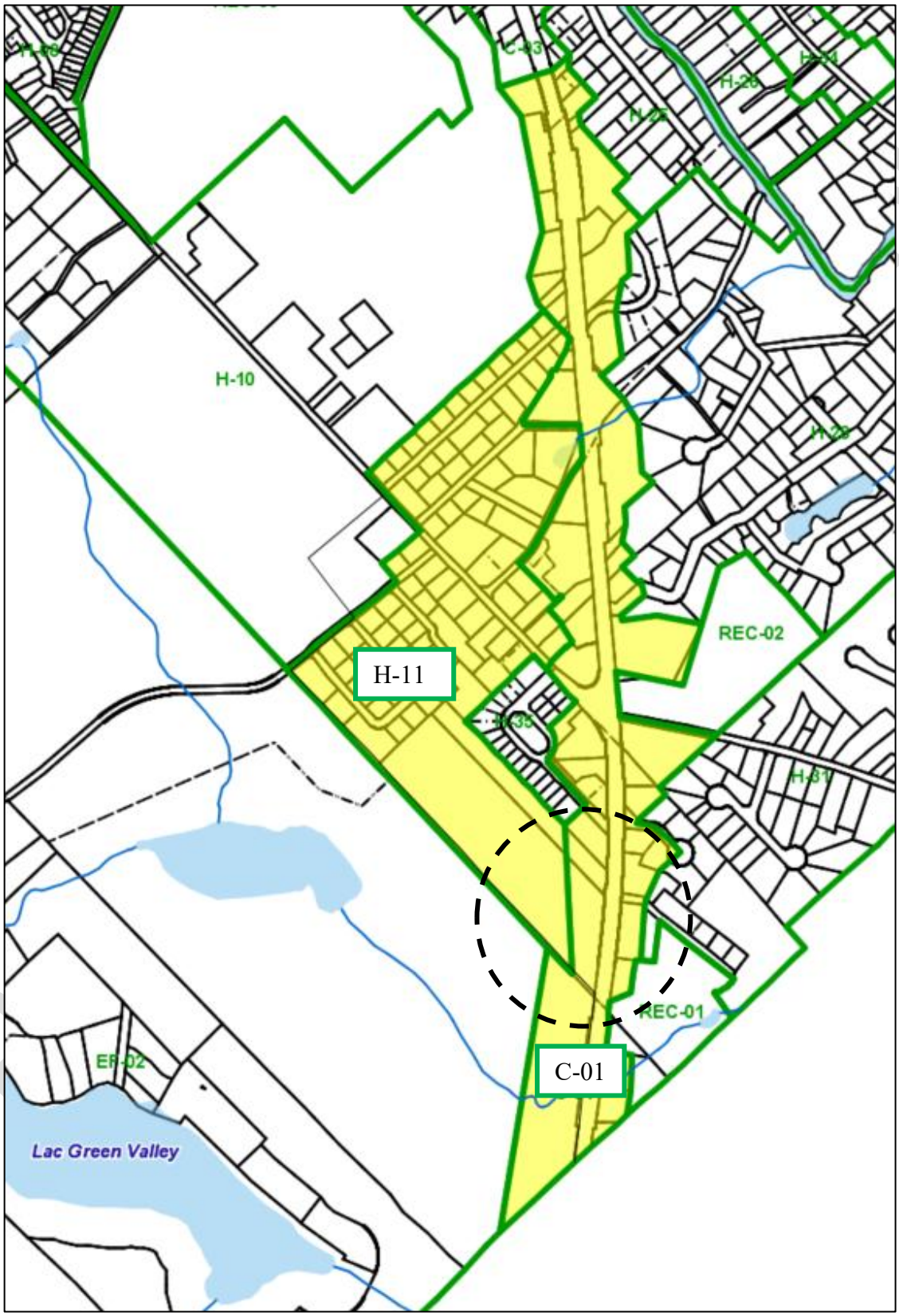
ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

François St-Amour	Jean-Claude Rocheleau
Directeur général	Maire

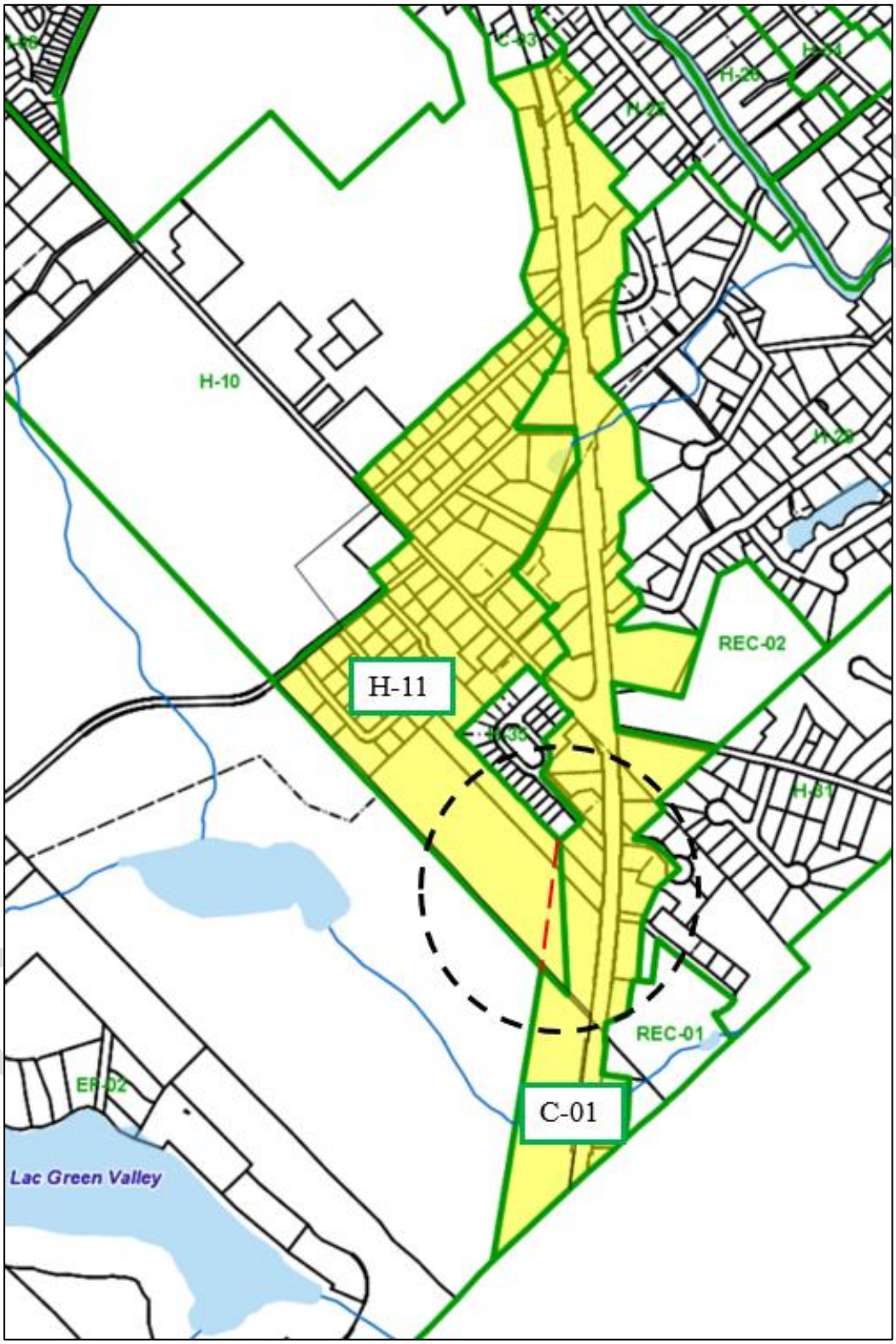
Avis de motion et dépôt	9 septembre 2025
Adoption du premier projet de règlement	9 septembre 2025
Avis public — Consultation	16 septembre 2025
Consultation publique	1er octobre 2025
Adoption du second projet de règlement	1er octobre 2025
Avis public — Demandes de procédure référendaire	14 octobre 2025
Adoption du règlement	18 novembre 2025
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur	
Avis public	

POUR ADOPTION

ANNEXE-A – Zone C-01 et H-11
AVANT



ANNEXE-A – Zone C-01 et H-11
APRÈS



ANNEXE B – Grille des spécifications de la zone H-11 modifiée

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Régional								
C3 Service automobile								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min / max.)	6 / -							
Latérales (min. / totales)	3 / 6							
Arrière (min.)	9							
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%							
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	5 / 11							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37							
Largeur (min.)	6							
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m^2 (min.)	1 500							
Frontage (min.)	25							
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIERES								
Noyau villageois								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Atelier d'artistes et d'artisans	●							
Serv. / commerce à domicile	●							
Fermette								
Règlement sur les PIIA	●							

Zone H-11

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement référent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016
601-42	8 janvier 2025
601-46	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils